



Le Maire de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles
L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service communication de la commune de Maurecourt dans le but d'obtenir certaines restrictions afin de faciliter l'organisation d'une animation qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025 de 14h00 à 18h00 à l'intérieur du square Jacqueline Drapier à Maurecourt ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'interdire au public l'accès au square Jacqueline Drapier le samedi 13 septembre toute la journée et le lundi 14 septembre 2025 de 08h00 à 12h00, afin de permettre aux services techniques de la commune de Maurecourt, et aux organisateurs de l'animation, d'installer le matériel nécessaire sur le site en toute sécurité ; +

Considérant que ces restrictions s'avèrent nécessaires pour la sécurité et le bon déroulement de l'animation « CERGY, SOIT festival international des arts de la rue et du cirque » ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au square Jacqueline Drapier jouxtant l'Espace Gérard Blondeau sera interdit au public le :

- Samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 20h00
- Lundi 15 septembre 2025 de 08h00 à 12h00

Organisateur de l'animation :

CERGY SOIT –
Festival international des Arts de la rue et du cirque
Agglomération de CERGY-PONTOISE (95)

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie,
Madame la Brigadière Cheffe Principale de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de CONFLANS SAINTE HONORINE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

MAURECOURT, le 29 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à la Voirie,
À l'Assainissement et à la Sécurité

Daniel WOTIN,

